

Réunion du 8 janvier 2019

P.V. n° 3

Président : M. CHAUVIN.

Présents : MM. BORDIER – DAUBA.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL-ENTREPRISE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL ENTREPRISE
SAISON 2018/2019**

27 Engagés (28 en 2017/2018)

Semaine 4	1er Tour	11	matches avec	22	clubs		
Semaine 10	1/8èmes de Finale	8	matches avec	11	clubs	+ 5	exempts
Semaine 16	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs	+ 0	exempt
Semaine 20	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs		
01/06/2019	FINALE	1	match avec	2	clubs		
				27	engagés		

1^{er} Tour :

Le tirage au sort intégral est effectué dans les locaux de Puymoyen.

11 matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 4 (du lundi 21/01/2019 au samedi 26/01/2019 au plus tard).**

Les 5 exempts du 1^{er} tour sont :

- Union Bordeaux Métropole - Sécurité Sociale CAF - Football Nobi Nobi (**clubs qualifiés pour la phase de groupes gérée par la F.F.F.**)
- Centre Hospitalier Sportif Talence – A.S. Société Lyonnaise des Eaux Bordeaux (**Vainqueur et Finaliste de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Foot-Entreprise saison 2017/2018.**)

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux sont désignés par la **C.R. Arbitrage** et les **arbitres-assistants** par la **C.D. Arbitrage** du District du club recevant.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir fournir dans les délais impartis les **qualifiés à la F.F.F.**

21218282 : A.L.S. C.E. MAIF Niort / Transports en Commun Bordeaux

21218283 : A.S. Campus Thalès Bordeaux / Sanofi Ambarès A.C.

21218284 : F.C. Espace Foot / A.S.P.T.T. Et C.P. Bordeaux

21218285 : Bouygues Télécom F. Mérignac / Dassault Bordeaux Sports

21218286 : A. Spatiale S. Aquitaine / C.G.I. Bordeaux Football Club

21218287 : Carrosserie Ballon / A.S. SAFT Poitiers

21218288 : A.S. de l'Institut Bergonié / Bordeleko Eskual Etxea Football

21218289 : F.C. Le Bon Jouet / A. Personnel Opéra National de Bordeaux

21218290 : MACIF Niort / Association 2C Sports

21218291 : Bordeaux Cdiscount / Avia C. Bordeaux

21218292 : Amateurs F.C. Aquitain / Pages Jaunes Bordeaux

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/01/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.